

Modification de la loi sur le génie génétique (prolongation du moratoire sur la mise en circulation d'organismes génétiquement modifiés)

Madame la conseillère fédérale,

Nous vous remercions de nous avoir consulté au sujet de la modification de la loi mentionnée en titre et vous faisons part de nos remarques à ce propos.

La prolongation de l'interdiction temporaire relative à l'autorisation de mise en circulation d'organismes génétiquement modifiés nous paraît appropriée. Elle tient compte des connaissances actuelles, ainsi que des souhaits de la société et de l'agriculture suisse.

Les initiatives « Pour une eau potable propre » et « Pour une Suisse libre de pesticides de synthèse », visant particulièrement la limitation de l'usage de pesticides, ainsi que l'initiative parlementaire « Réduire le risque d'utilisation des pesticides », soumettent l'agriculture à de fortes pressions. Le fait de limiter le moratoire dans le temps, quitte à le prolonger périodiquement dans l'attente de l'évolution de la recherche et de la sélection, nous paraît donc pertinent.

En conclusion, le Conseil d'État soutient la proposition du Conseil fédéral consistant à prolonger le moratoire sur la mise en circulation d'organismes génétiquement modifiés.

Veuillez agréer, Madame la conseillère fédérale, l'expression de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 22 février 2021

Au nom du Conseil d'État :

La présidente,
M. MAIRE-HEFTI

La chancelière,
S. DESPLAND